



ARRETE
AG/AB n° A/244
réglementant le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU le décret du 9 janvier 1990 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie du Code de la Route,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU la demande formulée par l'agence ORPI Hagondange pour procéder à l'élagage des espaces verts de l'immeuble 4 rue Pierre Sémard à Hagondange du 9 au 13 octobre 2023, du côté du parking du Conservatoire de musique,

CONSIDERANT que cet élagage nécessite d'interdire le stationnement sur les places de stationnement en zone bleue situées sur le parking du Conservatoire de musique, le long du mur mitoyen avec la parcelle du 4 rue Pierre Sémard,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement est interdit selon le descriptif précité du 9 au 13 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'agence ORPI Hagondange, d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de ne pas gêner la circulation dans la rue et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, et l'agence ORPI Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 08 septembre 2023

Le Maire

Membre du Conseil Départemental
de la Moselle

Valérie ROMILLY